

Zeitschrift: Sinfonia : offizielles Organ des Eidgenössischen Orchesterverband = organe officiel de la Société fédérale des orchestres

Herausgeber: Eidgenössischer Orchesterverband

Band: 14 (1953)

Heft: 1

Rubrik: EOV, Mitteilungen des Zentralvorstandes = SFO, communications du comité central

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

P 20847

Zug, Jannar 1953 / Zoug, janvier 1953
No. 1 / 14. Jahrgang / XIV^{ème} année

U
gk

Sinfonia

*Schweizerische Monatsschrift für Orchester- und Hausmusik
Offizielles Organ des Eidg. Orchesterverbandes*

*Revue suisse mensuelle pour l'orchestre et la musique de chambre
Organe officiel de la Société Fédérale des Orchestres*

Erscheint monatlich / Parait mensuellement

Redaktion: Prof. Dr. A.-E. Cherbuliez, Weinbergstraße 35, Kilchberg/Zürich

EOV, Mitteilungen des Zentralvorstandes SFO, Communications du comité central

1. **Zentralbibliothek:** In letzter Zeit werden die Bibliotheksvorschriften gröblich verletzt und bei Reklamationen erhält der Zentralbibliothekar als Dank für die ehrenamtliche Arbeit sogar ungebührliche Briefe, sodaß wir zur bessern Illustration vorkommende Verfehlungen hier zur Kenntnis bringen:

- a) Das Inhaltsverzeichnis wird, wenn Stimmen für die Rücksendung fehlen, einfach abgeändert, in der Annahme, der Zentralbibliothekar werde dieses unverschämte Vorgehen übersehen!
- b) Rücksendungen erfolgen vielfach ohne Schutzkarton, sodaß das Notenmaterial zerrissen ankommt.
- c) Es werden so große Auswahlendungen verlangt (bis zu 20 Werken), daß sicherlich nicht alle Werke Verwendung finden. Anstatt die unbenützten Werke sofort zurückzusenden, werden diese einfach zurückbehalten (viele Monate). Mahnungen werden nicht beantwortet.
- d) Die Ausleihefrist wird ungebührlich überschritten (bis 1 Jahr), ohne hierfür eine Fristverlängerung zu verlangen. Auf Reklamation hin herrscht gewöhnlich großes Stillschweigen.
- e) Stimmen werden ungeordnet und ungefleckt zurückgesandt.
- f) Sologeiger erlauben sich sogar Eintragungen in Stimmen mit Kugelschreiber zu machen!



506

- g) Bestellungen werden ohne Angabe der Katalog-Kategorien gemacht. Der Zentralbibliothekar soll selbst suchen!
- h) Fehlende Stimmen werden nicht ersetzt, ja nicht einmal gemeldet. Vielleicht sieht es der Zentralbibliothekar nicht!
- i) Musikalien werden unter Sektionen ausgetauscht, trotzdem dies verboten ist. Natürlich ohne Meldung an den Zentralbibliothekar.

In Anbetracht der an gewissen Orten herrschenden Liederlichkeit (man kann dies nicht anders benennen) hat der Zentralvorstand in seiner Sitzung vom 10. Januar 1953 **folgende Beschlüsse** gefaßt und den Zentralbibliothekar mit der strikten Durchführung derselben beauftragt:

- A. Wenn bei Rücksendungen Stimmen fehlen, so werden der betreffenden Sektion keine Musikalien mehr gesandt, bis die fehlenden Stimmen eingegangen oder ersetzt sind.
- B. Unvollständige Bestellungen werden nicht mehr ausgeführt.
- C. Bei Ueberschreitung der Ausleihefrist ohne diesbezügliche Erlaubnis werden Neubestellungen dementsprechend zurückgestellt.
- D. Unverbesserliche Sektionen (im Verkehr mit der Zentralbibliothek) werden in Zukunft namentlich in der «Sinfonia» aufgeführt.

2. Bibliothekskatalog-Nachtrag: Der Nachtrag 1950/52 ist im Druck und wird den Sektionen nächstens zugestellt werden.

3. Tätigkeitsbericht pro 1952 (Fragebogen): Das Formular für den Bericht pro 1952 wird den Sektionen nächstens zugestellt werden.

4. Delegiertenversammlung 1953: Diese wurde auf die Tage 25./26. April 1953 festgesetzt und findet in Langenthal statt.

Für den Zentralvorstand: R. Botteron, Zentralpräsident.

1. Bibliothèque centrale: A notre grand regret nous avons dû constater ces derniers temps que les prescriptions et le règlement concernant la bibliothèque de la SFO ont été manifestement violés à plusieurs reprises. Le bibliothécaire, en réclamant comme ce fut non seulement son droit, mais son devoir, fut le destinataire de lettres désobligeantes, et ceci en guise de remerciements de son activité en tant que bibliothécaire **honoraire**.

Nous tenons à donner ici une liste de certaines négligences que, assurément personne ne peut approuver:

- a) La liste du contenu du dossier se trouve tout simplement modifiée, s'il manque des parties au moment du renvoi. Ceci évidemment en supposant que le bibliothécaire ne s'en apercevra pas!
- b) Les renvois se font souvent sans que le carton de protection soit ajouté; les parties d'orchestre arrivent, de ce fait, déchirées et endommagées.
- c) Les sections exigent des envois au choix beaucoup trop importants (jusqu'à 20 oeuvres); certainement il ne sera jamais possible de faire usage de ce

trop grand nombre d'oeuvres. Au lieu de rendre immédiatement les oeuvres dont on ne se sert pas, celles-ci sont tout simplement retenues, souvent pendant des mois. Des sommations à ce propos de la part du bibliothécaire restent sans réponse.

- d) Le terme du prêt est dépassé d'une manière exagérée (jusqu'à une année) sans que l'on demande au bibliothécaire une prolongation. Là aussi, une réclamation ne rencontre qu'un silence complet.
- e) Les parties d'orchestre sont renvoyées dans un désordre manifeste et sans être réparées.
- f) Les solistes des premiers pupitres ne craignent pas même d'inscrire dans les parties leurs annotations au moyen d'un stylo à bille!
- g) Les commandes sont faites sans indication des catégories du catalogue — que le bibliothécaire s'en occupe lui-même!
- h) Les parties qui manquent au moment du renvoi ne sont pas remplacées, on se garde d'en donner avis au bibliothécaire — peut-être il ne se rendra pas du tout compte de ce détail insignifiant!
- i) Les oeuvres reçues de la bibliothèque sont échangées avec d'autres sections quoique le règlement défende ceci strictement. Et naturellement, aucune information de ce genre arrive sous les yeux du bibliothécaire!

Vu ces négligences inexcusables dont certaines sections font preuve, le comité central a pris les **décisions suivantes** au cours de sa séance du 10 janvier 1953 et a chargé le bibliothécaire de leur exécution stricte:

- A. Si le contrôle des renvois fait constater que certaines parties manquent, la section en question ne recevra plus aucun envoi de musique jusqu'à ce que les parties qui manquent soient renvoyées ou remplacées.
- B. Des commandes incomplètes au sens du règlement ne seront plus exécutées.
- C. Si une section dépasse le délai du prêt sans la permission du bibliothécaire, l'exécution de nouveaux envois sera annulée.
- D. A l'avenir, les noms de sections qui ne peuvent pas se décider à respecter les règles prescrites pour l'emploi de la bibliothèque seront publiés dans «Sinfonia».

2. Supplément au catalogue de la bibliothèque: Ce supplément concernant les années 1950 à 1952 est sous presse et sera transmis prochainement aux sections.

3. Rapports d'activité pour 1952 (questionnaires): La formule relative au rapport de 1952 sera prochainement entre les mains des sections.

4. Assemblée des délégués de 1953: Cette assemblée fut fixée aux samedi et dimanche, 25 et 26 avril 1953. Elle aura lieu à Langenthal.

Au nom du comité central: R. Botteron, président central.